



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/09/15

Reçu en Préfecture le : 01/10/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 28 septembre 2015**  
**D-2015/447**

***Aujourd'hui 28 septembre 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruption de séance de 16h35 à 16h40

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Benoit MARTIN, Madame Sandrine RENOUE, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques COLOMBIER

## **Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux. Ce dispositif appelé « Passeport 1<sup>er</sup> Logement » permet d'accorder des aides financières aux ménages qui désirent acheter leur premier logement en résidence principale à Bordeaux.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- ø les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale,
- ø le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition de la famille,
- ø leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ + 2012.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du PTZ + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro.

L'aide est attribuée pour l'acquisition :

- ø d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1<sup>er</sup> Logement »,
- ø d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du logement selon les caractéristiques du logement décent,
- ø d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme,
- ø d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2<sup>o</sup> du I de l'article 257 du code général des impôts,
- ø d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 11 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 37 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf et les logements issus d'un changement d'usage, le versement

de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires, au plus tard dans un délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et il justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Elizabeth TOUTON**

**LISTE DOSSIERS PASSEPORT 1er LOGEMENT PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015**

**LOGEMENTS NEUFS SITUES DANS UNE OPERATION LABELLISEE PASSEPORT 1er LOGEMENT**

N° Dossier	Nom acquéreurs	Composition de la famille		Adresse Immeuble	N° logement	Type logement	Surface habitable en m²	Prix TTC hors parking	Prix TTC/m² de SHAB	Montant PTZ +	Banque	Prêt Provisis	Subvention Ville
1	Mme COUVERT Dominique	1 personne	SA HLM MESOLIA	Ginko - Ilot B 3-1 Résidence Auréa rue du Bois - cours du Québec 33300 BORDEAUX	312	T3	68,70	148 310 €	2 159 €		La Banque Postale		3 000 €
2	M. BAUDET Bernard	1 personne	SA HLM MESOLIA	Ginko - Ilot B 3-1 Résidence Auréa rue du Bois - cours du Québec 33300 BORDEAUX	414	T2	47,84	105 010 €	2 195 €				3 000 €
3	Mme DEVILLERS Yvette	1 personne	SA HLM MESOLIA	Ginko - Ilot B 3-1 Résidence Auréa rue du Bois - cours du Québec 33300 BORDEAUX	310	T2	47,88	105 310 €	2 199 €	30 602 €	La Banque Postale		3 000 €
4	Mme MEYNARD Amandine M. VALLETTE Mickaël	3 personnes	SA HLM MESOLIA	Ginko - Ilot B 3-1 Résidence Auréa rue du Bois - cours du Québec 33300 BORDEAUX	409	T4	83,13	182 710 €	2 198 €	50 700 €	Crédit Foncier		4 000 €
5	M. PRIAM Pierre	1 personne	SA HLM MESOLIA	Ginko - Ilot B 3-1 Résidence Auréa rue du Bois - cours du Québec 33300 BORDEAUX	302	T2	47,88	105 810 €	2 210 €	30 732 €	Banque Populaire		3 000 €
6	M. OBERTELLI Walter	1 personne	SA HLM MESOLIA	Ginko - Ilot B 3-1 Résidence Auréa rue du Bois - cours du Québec 33300 BORDEAUX	321	T2	47,88	106 810 €	2 231 €	27 528 €	Caisse de Crédit Mutuel		3 000 €
7	Mme et M. DAH HEDE Justin	5 personnes	BOUYGUES IMMOBILIER	Ginko Résidence Les Voiles du Lac avenue Marcel Dassault 33300 BORDEAUX	406	T4	82,17	222 000 €	2 702 €	61 620 €	Société Générale		6 000 €
8	M. AIELLO Jean-Baptiste	1 personne	COGEDIM/VINCI Immobilier	BAF Ilot C1 Résidence INFLUENCE - Bâtiment Régate Quai Bacalen 33300 BORDEAUX	B 03	T2	41,21	123 000 €	2 985 €	35 100 €	Crédit Foncier		3000 €
9	Mme FRONTIER Angélique	1 personne	NEXITY	BAF Ilot B1 Résidence UNYC rues Etrangers 33300 BORDEAUX	9103	T2	43,56	128 500 €	2 950 €	35 100 €	Caisse de Crédit Mutuel		3 000 €
10	M. BOUZOUBAA Mehdi	1 personne	COGEDIM/VINCI Immobilier	BAF Ilot C1 Résidence INFLUENCE - Bâtiment Régate Quai Bacalen 33300 BORDEAUX	B 11	T2	39,18	117 300 €	2 994 €	26 150 €	BNP Paribas		3 000€

SOUS TOTAL LOGEMENTS NEUFS SITUES DANS UNE OPERATION LABELLISEE PASSEPORT 1er LOGEMENT

**34 000 €**

**LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA VENTE DU PARC HLM**

N° Dossier	Nom acquéreurs	Composition de la famille	Opérateur	Adresse Immeuble	N° logement	Type logement	Surface habitable en m²	Prix TTC	Prix TTC/m² de S² hab	Montant PTZ +	Banque	Prêt Provisis	Subvention Ville
11	Mme KOMNICK Natacha	1 personne	LOGEVIE	Résidence Georges Méliès 53 rue Minvielle 33000 BORDEAUX	8	T2	53,08	82 500 €		9 250 €	La Banque Postale		3 000 €

SOUS TOTAL LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA VENTE DU PARC HLM

**3 000 €**

**TOTAL SUBVENTIONS VILLE**

**37 000 €**